

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 398

présenté par  
M. Vanneste

-----  
à l'amendement n° 150 (2ème rect.) de M. Mariani  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

*(Art. L. 335-2-1 du code de la propriété intellectuelle)*

Au début du 1° de cet article, avant les mots : « mettre à la disposition », substituer au mot :

« De »

les mots :

« D'éditer, de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet d'apporter une précision rédactionnelle à l'article L. 335-2-1 du code de la propriété intellectuelle.